****

***Pour un achat de propreté efficace et responsable***

[***www.achat-proprete.com***](www.achat-proprete.com)

***Proposition de rédaction***

**Détection et traitement des offres anormalement basses**

La présente rédaction relative à la détection et au traitement des offres anormalement basses peut être intégrer directement dans le règlement de votre consultation.

***Article X.1. Détection des offres potentiellement anormalement basses***

*La détection des offres potentiellement anormalement basses se déroule comme suit :*

*1. Calcul de la moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes[[1]](#footnote-1).*

*2. Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant.*

*3. Calcul d’une nouvelle moyenne M2, excluant donc toutes les offres supérieures à 1,2 x M1.*

*4. Sont suspectées d’être anormalement basses les offres inférieures à 0,9 x M2.*

***Article X.2. Traitement des offres suspectées d’être anormalement basse***

*Les offres ainsi suspectées d’être anormalement basses feront l’objet d’un examen particulier dans les conditions suivantes.*

*La commission d’appel d’offres ou la personne responsable du marché demandera par écrit des précisions et justifications sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de .......... jours, à compter de l’envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu’ils jugent suffisantes.*

*Conformément à l’article R2152-3 du code de la commande publique, « peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :*

*1. Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;*

*2. Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;*

*3. L’originalité de l’offre ;*

*4. La règlementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d’exécution des prestations ;*

*5. L’obtention éventuelle d’une aide d’Etat par le soumissionnaire. »*

*Après examen des précisions et justifications, la commission d’appel d’offres ou la personne responsable du marché retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée celles qui ne l’auront pas été.*

1. *Si le nombre d’offres conformes est inférieur à 5, il sera pris en compte, autant de fois que nécessaire pour arriver à 5, l’estimation de l’administration.* [↑](#footnote-ref-1)